



Chez Madame Marie-Ange VAISSIERE
54 Impasse des Lauriers La Madeleine 84400 APT
Courriel : jecrisjmedite@aol.fr / Site : www.jecrisjmedite.fr
N°W841002415 / SIRET : 805 106 853 00015

Règlement du Salon de l'Autoédition, de la petite édition et du livre d'artiste de Saint-Saturnin-lès-Apt

(À renvoyer signé avec le bulletin d'inscription)

Article 1 : Le salon de l'autoédition organisé bisannuellement par l'association "J'écris...J'm'édite" dont le siège social est situé 25 Route de Gordes 84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt, se tiendra à Saint-Saturnin-Lès-Apt, **le 4 mai 2025** de 10 h à 18 h.

Article 2 : Le salon se déroulera dans la salle des fêtes.

Article 3 : Le salon a pour objectif de promouvoir les ouvrages édités en autoédition, de proposer une rencontre entre les auteurs et les lecteurs. Il se veut être un temps d'échange et de convivialité.

Le salon de l'autoédition est un lieu où :

- les auteurs présentent et dédicacent leurs ouvrages lors de la vente.
- sont organisés différents ateliers (comment faire imprimer un livre, comment apprivoiser l'informatique, à quoi sert un code ISBN, etc...)
- sont données des conférences sur différents sujets ayant trait à la littérature, à l'autoédition...

Article 4 : peuvent s'inscrire à ce salon :

- des auteurs exclusivement publiés en **autoédition**.
- des petits éditeurs.
- créateurs (trices) de livres d'artiste.

Article 5 : sont invités lors de ce salon :

- nos partenaires imprimeurs.
- éventuellement, et selon les souhaits de l'association, organismes et collectifs proposant des actions ayant trait à la littérature ou la lecture (exemple : la Bibliothèque Sonore).

Article 6 : Les auteurs devront remplir un dossier et régler la somme prévue pour l'adhésion à l'association "J'écris...J'm'édite" lors de l'inscription. Ils recevront leur carte de membre.

En cas de désistement ou en cas d'absence lors du salon, l'association se réserve le droit de conserver le montant de l'adhésion.

Le dossier d'inscription ainsi qu'une courte présentation de votre livre (ou de chaque livre) devra parvenir à l'adresse de gestion de l'association (en haut à gauche de ce règlement) **avant le 15 avril 2025**.

Nous laissons à chaque auteur la liberté d'offrir un exemplaire de son livre à l'association (celui-ci sera remis à la médiathèque le Kiosque à Saint-Saturnin-lès-Apt).

Article 7 : L'association se réserve le droit de refuser des inscriptions, pour différents motifs.

L'admission est nominative et il est interdit au participant de céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement, sauf accord écrit de l'association. Les emplacements sont attribués en fonction des inscriptions, du nombre de places disponibles et des contraintes matérielles de la salle des fêtes.

Article 8 : Chaque auteur assure la vente de son ou ses ouvrages et en encaisse le montant. Il doit respecter la législation sur la vente des livres. Il devra arriver au moins une heure avant l'ouverture .

Article 9 : Aucun stand ne sera attribué sans l'accord signé d'acceptation du règlement, du paiement de l'adhésion, du respect des modalités d'assurances et de responsabilité. Les auteurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur et l'organisateur.

Article 10 : Un emplacement et une chaise (deux si nécessaire) seront fournis pour chaque auteur.

Article 11 : Chaque exposant est responsable de son stand ainsi que du matériel mis à sa disposition. Il gère et surveille ses stocks. Celui-ci est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu. L'assurance de responsabilité de l'association est complémentaire des assurances individuelles des auteurs. En aucun cas, l'association ne peut être tenue responsable de la perte, du vol, de la disparition ou de dégradations des ouvrages.

Article 12 : Les auteurs autorisent l'association à utiliser leurs noms, le(s) titre(s) de leur(s) ouvrage(s), photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le salon de l'autoédition de Saint-Saturnin-Lès-Apt, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération. Les données de chaque exposant seront présentes sur le site internet de l'association et éventuellement sur les affiches du salon. L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

Article 13 : En cas de force majeure, si le salon venait à être annulé, l'association s'engage à en informer les exposants le plus tôt possible par téléphone ou courriel. L'adhésion sera remboursée sur demande écrite.

Article 14 : Frais de déplacement, hébergement et restauration sont à la charge des exposants. La restauration sera possible sur le salon ou dans le village.

Article 15 : L'association se réserve le droit d'organiser un stand de vente à emporter (sandwichs, grillades...).

Article 16 : Une ou des conférences sur l'autoédition ou la littérature seront organisé(es) lors du salon.

Article 17 : L'association organise un concours de nouvelles. Les prix seront remis lors du salon.

Article 18 : Les exposants ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par l'association organisatrice. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'association se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux participants.

Fait à..... Le.....

(Porter la mention écrite "j'accepte le présent règlement" et signer en dessous.)